



# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12/02/2024

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme BARON, Maire.**

**Membres présents :** Luc ARNAUD Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD,

**Pouvoirs :** Perrine DELOIN à Line SOUCHON

Stéphane REVOL à Jérôme BARON

Elodie MASBON à Diane GALLOIS

Christiane BISTUE à Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD,

**A été nommé secrétaire :** Mme Line SOUCHON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Demandes de scrutin particulier :** non

**Ordre du jour :**

2024D001	Autorisation d'engager et de liquider des crédits d'investissement avant le vote du budget M57/2024
2024D002	Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation d'un équipement multisports
2024D003	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation d'un équipement multisports
2024D004	Demande de subvention au Conseil Régional au titre du FRI pour la réalisation d'un équipement multisports

## **2024D001- Objet : Autorisation d'engager et de liquider des crédits d'investissement avant le vote du budget M57/2024**

M. Luc ARNAUD, adjoint au Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement*

dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 130 360.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 32 590.00 €, soit 25% de 130 360.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD Christiane BISTUE		Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 La décision <b>2024D001</b> est adoptée à la majorité

### **2024D002 – Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation d'un équipement multisports**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux suivants :

- **Intitulé de l'opération : Création d'un équipement multisports**

- **Maître d'ouvrage de l'opération : Commune de Saint-Bénézet**

- **Coût HT de l'opération** (somme du coût de toutes les tranches) : **67 679.00 € HT**

- **Démarrage des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2024**

Objet	Montant de l'opération en € HT	Montant du financement	Montant de la subvention DETR sollicitée	Montant de la subvention FRI Sollicitée en €	Montant de l'Auto-Financement
-------	--------------------------------	------------------------	--	--	-------------------------------

		départemental sollicité 25 %	25 %	30 %	20 %
Plateforme pour aire de jeux	8 589.00 € HT	2147.10 €	2 147.10 €	2 577.00 €	1 717.80 €
Aménagement d'un équipement multisports	59 090.00 € HT	14 772.50 €	14 772.50 €	17 727.00 €	11 818.00 €
Total	67 679.00 € HT	16 919.60 €	16 919.60 €	20 304.00 €	13 535.80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le programme de travaux relatifs à la création d'un équipement multisports
- Retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR
- Autorise le Maire à signer tout acte ou document relatifs à ce dossier.

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD Christiane BISTUE		Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 La décision <b>2024D002</b> est adoptée à la majorité

### 2024D003 – Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation d'un équipement multisports

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux suivants :

- **Intitulé de l'opération : Création d'un équipement multisports**
- **Maître d'ouvrage de l'opération : Commune de Saint-Bénézet**
- **Coût HT de l'opération (somme du coût de toutes les tranches) : 67 679.00 € HT**
- **Démarrage des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2024**

Objet	Montant de l'opération en € HT	Montant du financement départemental sollicité 25 %	Montant de la subvention DETR sollicitée 25 %	Montant de la subvention FRI Sollicitée en € 30 %	Montant de l'Auto-Financement 20 %

Plateforme pour aire de jeux	8 589.00 € HT	2147.10 €	2 147.10 €	2 577.00 €	1 717.80 €
Aménagement d'un équipement multisports	59 090.00 € HT	14 772.50 €	14 772.50 €	17 727.00 €	11 818.00 €
Total	67 679.00 € HT	16 919.60 €	16 919.60 €	20 304.00 €	13 535.80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le programme de travaux relatifs à la création d'un équipement multisports
- Retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard
- Autorise le Maire à signer tout acte ou document relatifs à ce dossier.

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD Christiane BISTUE		Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 La décision <b>2024D003</b> est adoptée à la majorité

#### **2024D004 – Objet : Demande de subvention au Conseil Régional au titre du FRI pour la réalisation d'un équipement multisports**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux suivants :

- **Intitulé de l'opération : Création d'un équipement multisports**
- **Maître d'ouvrage de l'opération : Commune de Saint-Bénézet**
- **Coût HT de l'opération (somme du coût de toutes les tranches) : 67 679.00 € HT**
- **Démarrage des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2024**

Objet	Montant de l'opération en € HT	Montant du financement départemental sollicité 25 %	Montant de la subvention DETR sollicitée 25 %	Montant de la subvention FRI Sollicitée en € 30 %	Montant de l'Auto-Financement 20 %
Plateforme pour aire de jeux	8 589.00 € HT	2147.10 €	2 147.10 €	2 577.00 €	1 717.80 €

Aménagement d'un équipement multisports	59 090.00 € HT	14 772.50 €	14 772.50 €	17 727.00 €	11 818.00 €
Total	67 679.00 € HT	16 919.60 €	16 919.60 €	20 304.00 €	13 535.80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le programme de travaux relatifs à la création d'un équipement multisports
- Retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre du FRI
- Autorise le Maire à signer tout acte ou document relatifs à ce dossier.

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD Christiane BISTUE		Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 La décision <b>2024D004</b> est adoptée à la majorité

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur BRAHIMI Jean-Luc faisant état d'une demande de pose de ralentisseur type « cunette » afin de sécuriser la rue des Deux Puits et ainsi permettre l'évacuation des eaux de pluie. Cette demande sera ajoutée aux projets retenus dans le cadre des amendes de police 2025.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 21 h 10

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	
	

